



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 19 novembre 2021 – N° 141/H030

Conseil national de l'information statistique

Commission « Système financier et financement de l'économie »

Réunion du 18 novembre 2021

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

Formulée par l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee),
Auprès de l'Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle),
Concernant les données relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises, telles que
décrites dans le point 3 de la demande en annexe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Anne-Laure Delatte

Anne-Laure Delatte

**La présidente de la commission
Anne-Laure Delatte**

ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les bénéficiaires effectifs des entreprises détenues par l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi)

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

2. Organisme détenteur des données demandées

Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi), [établissement public à caractère administratif](#), placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

3. Nature des données demandées

Les bénéficiaires effectifs des entreprises sont les personnes physiques associées exerçant un contrôle effectif d'une société :

- toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote ;
- toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Pour davantage de transparence dans la vie des affaires, la déclaration des bénéficiaires effectifs est devenue obligatoire pour les sociétés françaises depuis août 2017, ainsi que sa mise à jour si nécessaire.

Depuis cette date, l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi) met à disposition du public une large partie de ces informations, transmises par les greffes des tribunaux à compétence commerciale. Sont demandées, outre les informations, accessibles au public, relatives aux nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, mois, année de naissance, pays de résidence et nationalité des bénéficiaires effectifs ainsi qu'à la nature et à l'étendue des intérêts effectifs qu'ils détiennent dans la société ou l'entité, celles portant sur les éléments d'identification (jour de naissance et lieu de naissance) et adresse du domicile personnel de ces bénéficiaires, accessibles aux entités habilitées (autorités de contrôle et personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Cette demande porte sur les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises au 31/12/2019 et au 31/12/2023 déclarées par un ensemble d'entreprises (environ 5000) au registre du commerce et des sociétés (RCS).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La demande vise à préciser la mesure des inégalités de patrimoine, en améliorant l'échantillonnage de l'enquête Histoire de vie et patrimoine ainsi que l'estimation du patrimoine dans cette enquête. Elle doit permettre de relier les informations relatives au patrimoine professionnel de certains ménages à celles déjà disponibles sur leur patrimoine immobilier et leurs revenus financiers.

En premier lieu, il s'agit de produire un indicateur de patrimoine des individus à hauts patrimoines en prenant en compte leur patrimoine professionnel, en vue de la préparation du tirage de l'échantillon des personnes à interroger dans le cadre de la prochaine enquête

Histoire de vie et patrimoine (HVP) 2023. Depuis le millésime 2009-10, les ménages à haut patrimoine étaient repérés lorsqu'ils étaient redevables à l'ISF et c'est leur patrimoine déclaré à l'ISF qui servait d'indicateur de patrimoine pour la stratification de l'échantillon. Suite au remplacement de l'ISF par l'IFI, l'indicateur de patrimoine serait estimé à partir du patrimoine immobilier déclaré dans le cadre de l'IFI et des revenus financiers déclarés en vue d'imposition à l'impôt sur le revenu, ces informations étant disponibles dans la base de sondage. Alors que l'Insee est par ailleurs en mesure d'approcher le patrimoine professionnel, il aurait besoin d'associer ces deux informations à l'aide des données identifiantes des individus transmises par les greffes des tribunaux de commerce à l'Inpi.

La préparation du tirage de l'enquête 2023 doit débuter dès l'automne 2021. L'enquête désormais triennale - volet français de l'enquête européenne HFCS (*Household Finance and Consumption Survey*) depuis 2009 pilotée par la Banque centrale européenne - reçoit depuis sa mise en place en 1986 le label d'intérêt général et de qualité statistique avec le caractère obligatoire. La définition de l'échantillon à tirer constitue une étape cruciale pour la qualité de l'enquête HVP et la mesure du patrimoine.

La construction d'un *proxy* de patrimoine professionnel pour les individus à hauts patrimoines reposerait sur l'association des comptes consolidés des entreprises (valeur des fonds propres) et des données relatives aux parts détenues par les individus, à partir des données des comptes des entreprises et des liens financiers entre entreprises disponibles à l'Insee. Les informations identifiantes relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises, actuellement non accessibles au public - jour de naissance (avec mois et année) et lieu de naissance et ou adresse du domicile personnel - sont indispensables pour repérer les individus et leur foyer fiscal dans le répertoire Fideli (fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les personnes), constituant une base de sondage pour les enquêtes auprès des ménages, afin de compléter leur indicateur de patrimoine fondé sur les revenus financiers et le patrimoine immobilier.

En second lieu, l'Insee pourrait, au moins à titre expérimental, estimer une part du patrimoine professionnel des ménages en enrichissant les données de l'enquête avec ces mêmes données mais sur l'année d'intérêt de l'enquête (2023).

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'Insee demande l'accès aux informations demandées relatives aux bénéficiaires effectifs d'environ 5 000 entreprises (têtes de groupes d'une certaine taille - au-delà de seuils d'effectifs, de chiffres d'affaires et de total de bilan - ayant l'obligation d'établir des comptes consolidés) au 31/12/2019. Pour ce faire, l'Insee transmettra l'ensemble des Siren associés aux entreprises têtes de groupe.

L'Insee utilisera ces données à des fins d'appariements pour pouvoir estimer un *proxy* de patrimoine professionnel en vue de la stratification de son plan de sondage et l'estimation du patrimoine. Elles ne seront pas retransmises.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Jusqu'ici, le patrimoine professionnel des ménages n'est connu que *via* l'enquête Histoire de vie et patrimoine qui le mesure *via* les réponses des enquêtés. La possibilité d'enrichir la base de sondage ou les données d'enquêtes avec les montants d'actifs professionnels détenus par les ménages dans les entreprises constituerait donc un grand progrès.

Cette demande est de nature expérimentale. Elle vise notamment à répondre au besoin de court terme de préparer dès novembre 2021 le tirage de l'échantillon de l'enquête HVP 2023.

À plus long terme, ce travail ouvre la voie à la construction d'une base des bénéficiaires effectifs - recensant leurs parts dans les entreprises et estimant la valeur de ces parts à partir des comptes d'entreprises – qui pourrait être associée au répertoire Fideli. Un tel développement devrait permettre d'alléger le questionnement de l'enquête HVP. Par la suite, différentes études à partir de la distribution jointe du patrimoine professionnel et des revenus des individus pourront être réalisées.

7. Périodicité de la transmission

Ponctuelle (en 2021 et en 2024).

8. Diffusion des résultats

Les résultats de l'enquête HVP 2023 seront diffusés en 2025.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
